

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU 9 NOVEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	6631
2 ^e séance	6649
3 ^e séance	6691

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(59^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 9 novembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 6633).
2. Loi de finances pour 1995 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6633).

FONCTION PUBLIQUE

M. Charles de Courson, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. Bernard Derosier,
Louis Pierna,
Grégoire Carneiro,
Dominique Paillé.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.

Réponse de M. le ministre à la question de M. Patrice Martin-Lalande.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE I. - SERVICES GÉNÉRAUX

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 6647)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 6647)

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. Fait personnel (p. 6647).
MM. Charles de Courson, Louis Pierna.
4. Ordre du jour (p. 6648).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. GILLES DE ROBIEN,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 22 novembre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Aujourd'hui, à neuf heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 :

- Fonction publique.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

- Tourisme ;
- Equipement et transports.

Jeudi 10 novembre, à neuf heures trente et quinze heures :

Suite de l'équipement et des transports.

Lundi 14 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement suivie du débat sur le rapport relatif à l'évolution de la sécurité sociale ;

- Affaires sociales et santé.

Mardi 15 novembre, à neuf heures trente, seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et vingt et une heures trente :

- Suite des affaires sociales et de la santé.

Mercredi 16 novembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

- Economie et budget : charges communes, services financiers, monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales.

- Articles non rattachés.
- Crédits et articles réservés.
- Articles de récapitulation.
- Seconde délibération.

Jeudi 17 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 18 novembre, à dix heures, quinze heures et éventuellement vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet de loi organique et du projet de loi ordinaire relatifs à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières :

Projet, adopté par le Sénat, sur le livre III du code des juridictions financières ;

Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Projet sur la sécurité et la modernisation des transports.

Lundi 21 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture :

du projet de loi organique sur le statut de la magistrature ;

du projet de loi de programme relatif à la justice ;

du projet de loi sur l'organisation des juridictions.

Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Mardi 22 novembre, à neuf heures trente, seize heures, après l'examen d'une question européenne, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'organisation de la Cour de cassation.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1995 auront lieu jeudi 17 novembre, à quinze heures.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530, 1560).

FONCTION PUBLIQUE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la fonction publique.

La parole est à M. Charles de Courson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la fonction publique, mes chers collègues, l'importance du budget que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui au nom de la commission des finances est considérable. Avec 4,7 millions d'actifs, répartis entre l'Etat - 2,7 millions, y compris La Poste et France Télécom - les collectivités locales, 1,2 million, et les établissements hospitaliers, 700 000, soit 18 p. 100 de la population active, les dépenses directes et indirectes consacrées aux agents de l'administration ont représenté, pour l'année 1994, 604,7 milliards de francs, soit 38,9 p. 100 du budget de l'Etat.

Mais, au-delà des chiffres, les orientations de ce budget tiennent, pour l'essentiel, en deux points : d'une part, la poursuite du mouvement d'adaptation du service public et, d'autre part, une création nette d'emplois, accompagnée d'un effort soutenu de rationalisation et de redéploiement des effectifs. Ces deux points, monsieur le ministre, vont dans le sens souhaité par tous : une administration modernisée et plus responsable.

Cependant, il faut remarquer l'effort considérable fait par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires, même s'il faut rester vigilant sur l'évolution du poids de leurs régimes de protection sociale. Il reste un effort à accomplir, d'une part, pour inciter à une meilleure gestion et, d'autre part, pour restaurer une fonction publique républicaine. C'est sur ces efforts que je voudrais insister aujourd'hui.

J'en viens tout d'abord à l'effort important effectué en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires ainsi qu'au problème du coût croissant des régimes des pensions.

S'agissant du pouvoir d'achat des fonctionnaires, l'accord salarial du 9 novembre 1993, signé et par le Gouvernement par cinq organisations syndicales représente un effort budgétaire considérable, chiffré à 6 milliards de francs en 1994 et à 14 milliards de francs en 1995, correspondant à une revalorisation totale de 5 p. 100 du point d'indice des traitements de la fonction publique. Ainsi, le pouvoir d'achat des fonctionnaires devrait progresser de 3,8 p. 100 en 1995.

La comparaison avec le secteur privé est largement favorable aux fonctionnaires. Alors qu'entre 1988 et 1992 l'évolution était parallèle entre le secteur public et le secteur privé, dès 1992, cette évolution commence à se faire en faveur des fonctionnaires. Cette tendance se confirme en 1993, avec un écart d'un point et demi, et va s'accroître en 1995. Il faut remarquer que cette évolution s'est faite malgré une conjoncture économique défavorable. Les agents de l'Etat ont donc peu contribué à l'effort de rigueur budgétaire en période de crise économique. Au contraire, la part du prélèvement opéré à leur profit sur la richesse nationale s'est alourdie.

Mais si les efforts de l'Etat en faveur du traitement des fonctionnaires ont été importants, on constate également un coût croissant des charges du régime des pensions. Les régimes spéciaux des salariés comme des non-salariés n'ont pas été touchés par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale qui, au prix de mesures courageuses, a permis de garantir la pérennisation du régime général d'assurance vieillesse et des régimes alignés fondés sur le principe de répartition. Or, entre 1981 et 1994, la charge pour l'Etat des pensions a augmenté plus rapidement que l'ensemble des dépenses induites par la fonction publique.

Si l'on fait la comparaison des avantages respectifs du régime général et du régime des pensions civiles et militaires, on constate que les prestations sont relativement convergentes, le Livre blanc sur les retraites de 1991 l'avait d'ailleurs démontré. Le caractère plus favorable du régime des pensions est loin d'être systématique. En effet, le régime est meilleur que le régime général pour les catégories modestes, mais nettement moins bon pour les cadres supérieurs. Mais la réforme de 1993 sur les retraites du régime général est de nature à remettre en cause cette situation et il importe que l'évolution de la charge des pensions ne soit pas disproportionnée par rapport à l'effort demandé aux ressortissants du régime général. En réalité, le régime des pensions repose sur une

construction juridique qui entraîne l'opacité complète du coût réel assumé par l'Etat, opacité qui est d'ailleurs soigneusement entretenue.

L'évolution de la quasi-subsidiation d'équilibre versée par l'Etat pour assurer le paiement des retraites de ses agents accuse une dérive cumulative de l'ordre de 5 milliards de francs par an. Cet alourdissement de la charge des pensions s'explique par divers facteurs. Outre les revalorisations catégorielles et générales, il faut tenir compte de l'allongement de la durée de la vie et de l'évolution de la pyramide des âges. Ainsi, le ratio cotisants-retraités devrait passer, entre 1990 et 2010, de 2,03 à 1,41 pour le régime général, alors qu'il passera de 2,9 à 1,6 pour le régime des pensions civiles et militaires. La dégradation du rapport démographique sera donc plus rapide pour le régime des fonctionnaires que pour le régime général.

Cet alourdissement traduit donc une tendance lourde. De plus, c'est l'Etat, et donc les contribuables, qui supportent intégralement la dérive de son coût sous la forme d'une augmentation de 1,1 point de la cotisation patronale fictive, qui atteignait 37,6 p. 100 en 1994 alors que, dans le régime général, il a été procédé au blocage des cotisations patronales depuis 1983. On peut conclure à une évolution diamétralement opposée de ces deux régimes.

L'Etat doit donc être vigilant. La meilleure façon d'éviter ces dérives serait une responsabilisation des acteurs concernés, particulièrement au moyen d'une « autonomisation » de la gestion de l'assurance vieillesse de la fonction publique, que j'appelle de mes vœux. Il s'agirait, d'une part, d'organiser un dialogue permanent sur l'évolution de la réglementation des pensions civiles et militaires, à la fois sur les réformes proposées par le Gouvernement, le taux de cotisation des agents et celui de l'Etat, mais aussi sur les revendications des représentants des fonctionnaires et, d'autre part, d'individualiser les comptes au sein d'un établissement public administratif. L'individualisation au sein du budget de l'Etat est, en effet, techniquement impossible, car contraire à l'ordonnance organique.

Enfin, je souhaite évoquer deux aspects de la gestion de la fonction publique : la mise en place d'un dispositif d'incitation à une bonne gestion et la nécessité de retrouver une fonction publique républicaine.

D'abord, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'incitation à une bonne gestion. Les entreprises privées, soumises à concurrence, ont su trouver une gestion visant à une meilleure efficacité. La fonction publique, en l'absence de contrainte liée à la concurrence, doit tendre au même but - l'efficacité - grâce à une autre incitation : intéresser les ministères à l'augmentation de la productivité. Une expérience en ce sens avait déjà été menée au ministère de l'équipement. En contrepartie de l'accroissement de la productivité, le ministère avait bénéficié d'un gel des effectifs limité au seul nombre d'emplois à restituer, d'une possibilité de moduler la norme pluriannuelle de restitution des emplois selon les catégories d'agents et, enfin, d'un maintien des crédits indemnitaires afférents aux emplois supprimés, ce qui permettait d'augmenter les régimes indemnitaires par agent.

Jusqu'en 1990, les crédits de modernisation accordés en accompagnement des suppressions d'emplois représentaient 40 p. 100 de l'économie réalisée. En 1991, les contreparties ont été plus importantes : les retours sur suppressions d'emplois ont représenté le montant total de l'économie attendue et ils ont été immédiatement répartis entre la formation, l'action sociale et les mesures catégorielles au lieu de venir abonder le chapitre des crédits de

modernisation comme auparavant. Il resterait à vérifier que les objectifs de suppression d'emplois fixés par les contrats ont bien été atteints et que les équipements acquis grâce aux crédits de modernisation n'ont pas abouti à la création de nouveaux gisements de productivité qu'il faudrait alors résorber.

Mais l'évolution des effectifs des agents de l'Etat, à la suite des transferts de compétence liés aux lois de décentralisation, illustre la grande difficulté dans laquelle l'administration s'est trouvée pour définir avec précision les économies de personnels qui auraient dû résulter d'une diminution des compétences dévolues à l'Etat. La démarche actuellement élaborée par la direction du budget est encourageante. Elle consiste à utiliser le budget global dont sont dotés les centres de responsabilité comme un levier pour permettre la définition d'un cadre de référence destiné à offrir une méthode de comparaison des coûts, d'un service à l'autre. Pour autant, cet effort n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Ainsi, dans un premier temps, il faut associer les ministères à ces économies et les en récompenser en établissant un lien clair et précis entre le retour octroyé et le service générateur de l'économie.

L'autre facteur qui peut améliorer la bonne gestion de la fonction publique est l'encouragement à une plus grande mobilité.

C'est en 1991 que Mme Cresson a décidé de délocaliser 30 000 emplois du service public d'ici à l'an 2000. Il s'agissait de rapprocher l'administration du citoyen et, en outre, de montrer l'exemple aux entreprises privées localisées dans la région parisienne.

L'année dernière, j'avais déjà insisté sur le caractère désastreux des modalités de mise en œuvre de ces délocalisations, particulièrement parce que la concertation préalable avait été sacrifiée à l'effet d'annonce. Il n'y a qu'à voir le nombre d'annulations prononcées par le Conseil d'Etat pour s'en convaincre. Nous en sommes à six, ce qui fait quand même beaucoup. Mais l'idée reste bonne, à condition de mettre en œuvre des modalités rationnelles. Le CIAT du 12 juillet 1993 a d'ailleurs profondément modifié le schéma d'élaboration et d'implantation des administrations dans le sens d'une plus grande rationalité. Ainsi, chaque ministère a élaboré une liste des services susceptibles d'être transférés, et ce, après une lente maturation interne. Le choix des villes d'accueil s'est fait par l'analyse de la situation de l'emploi, mais surtout des exigences fonctionnelles des services. Enfin, le CIAT du 20 septembre 1994 a approuvé un nouveau programme portant sur le redéploiement de 10 200 emplois.

Pour conclure sur ce point, je tiens à faire remarquer l'importance de l'enjeu d'une politique de réimplantation réussie : il s'agit de mettre en place une administration au service du citoyen, une administration efficace et responsable.

Le dernier effort à fournir, et qui n'est pas des moindres, est de retrouver une fonction publique républicaine. En réalité, le problème concerne essentiellement la haute fonction publique et ce, à plusieurs niveaux.

La haute fonction publique apparaît d'abord comme sacrifiée. Elle n'a pas été prise en compte lors de la rénovation des grilles de rémunération ou lors de la mise en place des différents plans catégoriels. Plusieurs rapports ont fait état du problème de la revalorisation du rôle et des conditions de travail de la haute fonction publique, mais sont jusqu'à aujourd'hui restés lettre morte.

D'autres problèmes ont dégradé cette situation : des déroulements de carrière décevants, une certaine politisation et l'absence d'une véritable gestion de la haute fon-

ction publique. Comme je l'avais déjà souligné dans mon rapport de l'année dernière, le résultat est le départ d'un nombre croissant de hauts fonctionnaires vers le secteur privé. Entre 1982 et 1992, le nombre de départs, mesuré par rapport à l'effectif total du corps, est passé de 5 p. 100 à 29 p. 100 pour l'inspection des finances, de 3 p. 100 à 12 p. 100 pour le Conseil d'Etat. Pour la Cour des comptes l'évolution est intermédiaire. La liste est longue et affecte tous les corps ou ministères.

Même s'ils ne sont pas toujours définitifs, les départs vers le privé ôtent à l'administration ses meilleurs éléments. Or l'Etat a besoin d'un encadrement supérieur de haut niveau pour élaborer et mettre en œuvre les politiques publiques. Pour l'obtenir, il doit donc trouver les moyens d'assurer une certaine attractivité aux fonctions et aux perspectives de carrières. Le rapport Prada a, dans ce but, développé deux directions : revaloriser les postes clés, sur le plan tant financier que fonctionnel, et, pour ce qui concerne le recrutement, la mobilité, la formation ou la carrière, mettre en place une gestion prévisionnelle et personnalisée des carrières. Ces deux points ne sont pas particulièrement novateurs, mais restent importants.

Enfin, tout cela ne sera que de peu d'effet sans une dépolitisation des nominations. Le 8 avril 1993, dans son discours de politique générale, le Premier ministre s'engageait à « affermir l'Etat républicain et reconstruire une démocratie équilibrée, où les règles et les principes de tolérance et d'impartialité soient mieux respectés ». La loi du 28 juin 1994 est venue concrétiser ces engagements. Sans remettre en cause le principe des nominations au tour extérieur, elle installe un certain nombre de garde-fous pour en limiter les dérives. Le système d'avis mis en place est un premier pas dans la bonne direction, même si les modalités de publicité de cet avis auraient pu être encore améliorées. Mais, surtout, la loi dispose que toute modification des dispositions des statuts particuliers relative au tour extérieur ne peut être appliquée pendant six mois après sa publication. Cela évitera, à l'avenir, de manipuler les statuts aux seules fins de nommer des personnes amies.

Il faut être capable de retrouver une fonction publique attractive et responsable, pour une administration républicaine et au service du citoyen.

Le Gouvernement de M. Balladur, et plus particulièrement M. le ministre de la fonction publique, ont pris en compte ces objectifs. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande aujourd'hui de suivre la commission des finances qui a adopté les crédits de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois a examiné également les crédits du ministère de la fonction publique. Je présenterai quelques remarques sur les crédits budgétaires avant de parler de nos motifs de satisfaction et, également, de nos quelques interrogations.

Les crédits de votre ministère, monsieur le ministre, sont placés sous le double signe de la stabilité et de la maîtrise des dépenses publiques. Stabilité des dépenses induites de la fonction publique dans le budget de l'Etat, puisque celles-ci s'élèvent à 38,9 p. 100 en 1994, contre 39,5 p. 100 en 1993. Stabilité des emplois, puisque ceux-ci ne vont diminuer, en 1995, que de 0,04 p. 100, les créations d'emplois bénéficiant essentiellement aux ministères pour lesquels le Gouvernement a affiché des

priorités politiques claires : l'enseignement supérieur, l'éducation nationale et de l'intérieur, la défense et l'équipement affichant, eux, une diminution d'effectifs.

La diminution de 5,78 p. 100 des crédits budgétaires de la direction générale de l'administration et de la fonction publique répond au souci d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques : cette décélération s'explique par une baisse des dépenses de fonctionnement de 6,1 p. 100, des crédits sociaux interministériels, de 4,61 p. 100, et par le non-renouvellement des crédits de délocalisation.

Voilà pour l'analyse, très rapide, de vos crédits budgétaires.

Cela étant dit, monsieur le ministre, de réels et importants motifs de satisfaction sont à mettre à l'actif de l'action de votre gouvernement.

D'abord, nous avons enregistré les résultats positifs de la concertation, qu'il s'agisse du suivi des accords précédents sur la grille des rémunérations et des classifications de 1990 ou de l'accord cadre sur la formation continue de 1992 ; c'est vrai aussi et surtout, bien sûr, de l'accord salarial du 9 novembre 1993. Celui-ci, rappelons-le, préserve le pouvoir d'achat prévisionnel sur 1994 et 1995 en prévoyant une hausse des traitements et salaires assez sensible : 4,99 p. 100.

Pour 1994, le bilan salarial met en évidence une augmentation de la rémunération moyenne des personnels en place de 4 p. 100. Cette négociation, que vous avez menée et réussie, a par ailleurs permis de jeter les bases d'une réflexion sur les aménagements à apporter aux régimes de la cessation progressive d'activité et du travail à temps partiel, qui ont été pris en compte dans la loi du 25 juillet 1994. Enfin un accord sur l'hygiène et la sécurité a abouti le 28 juillet 1994.

Vous avez également - M. le rapporteur spécial vient de l'évoquer - poursuivi la politique de délocalisation et souhaité lui donner un nouvel élan lors de la réunion, à Troyes, le 20 septembre, du comité interministériel d'aménagement du territoire, réunion au cours de laquelle il a été annoncé de nouvelles mesures portant sur un peu plus de 10 000 emplois d'ici à l'an 2000.

Cela étant, il faudrait peut-être que la délocalisation soit mieux accompagnée d'une véritable déconcentration. Ainsi, pour prendre un exemple pratique, les responsables des services du ministère des affaires étrangères déconcentrés à Nantes sont toujours obligés de passer par Paris pour le moindre engagement financier, allongeant ainsi d'autant la durée de toute prise de décision ayant un impact financier.

Par ailleurs, nous avons été attentifs, je l'ai signalé dans mon rapport à une étude récente de l'INSEE aux termes de laquelle ce transfert d'emplois n'a parfois qu'un impact limité sur le chômage. Selon cette étude, tout emploi délocalisé génère en moyenne la création d'1,1 emploi supplémentaire, mais, compte tenu de l'inscription à l'ANPE d'inactifs supplémentaires attirés par le transfert d'un emploi ou de conjoints d'agent public privés d'emploi à la suite de la délocalisation en question, l'effet de cette mesure sur l'emploi ne se traduit en réalité que par une diminution de 0,6 chômeur.

Enfin, on ne peut manquer d'observer que cette politique ne conduit pas toujours à un rééquilibrage des activités entre Paris et la province puisque le quart des transferts décidé lors de la réunion du CIAT de Troyes est concentré en Ile-de-France - l'élu de province que je suis ne peut qu'être porté à le regretter.

Vous avez également poursuivi la politique d'ouverture de la fonction publique sur l'extérieur. Cela s'est traduit notamment par le développement de la formation des

fonctionnaires au droit européen et, j'y reviendrai, par la création à Strasbourg du Centre des hautes études européennes que vous dotez d'un crédit de 4,5 millions de francs pour 1995.

Vous avez poursuivi - c'est également un motif de satisfaction important - le renforcement de l'action des services publics dans les quartiers difficiles, action qui revêt plusieurs formes : la meilleure connaissance de l'offre des services et publics, l'encouragement des affectations des fonctionnaires par l'aménagement du régime de l'avantage spécifique d'ancienneté et du droit de mutation ainsi que par la mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire participent de cette politique. Indépendamment des mesures d'ordre matériel, il faudra peut-être réfléchir à d'autres dispositions plus psychologiques ou plus politiques, de nature à améliorer la présence des services publics dans ces quartiers. Il y a, bien sûr, la carotte, mais il faut peut-être en faire un peu plus.

Enfin - et je sais que vous y êtes extrêmement attaché - le développement de l'apprentissage entraîne la conclusion de nombreux contrats dans l'ensemble de la fonction publique. Les collectivités territoriales ont bien accompagné l'effort de l'Etat, et c'est là un des aspects extrêmement favorables de la politique que vous avez engagée. Je le répète, vous y êtes très attaché et, outre le ministre, le maire de Nancy les a également mises en œuvre.

Après l'exposé de ces motifs de satisfaction, j'en viens à nos interrogations, qui rejoignent celles que vient d'évoquer à l'instant M. Charles de Courson.

La volonté de revalorisation du statut de la haute fonction publique ne se concrétise que trop lentement à mes yeux, les propositions du rapport Prada n'ayant pas reçu de traduction budgétaire, comme s'il y avait, quelque part, un blocage psychologique à assurer politiquement ou financièrement le rattrapage de la baisse de pouvoir d'achat des hauts fonctionnaires observée depuis dix ans. Mais je vous vois sourire, monsieur le ministre. Le blocage ne serait donc pas psychologique ? Il se situerait plutôt sur un quai des bords de Seine, à Paris ? (*Sourires.*)

Je ferai une autre remarque sur la rationalisation nécessaire de l'action des administrations centrales, même si des actions ont été engagées et si des réflexions ont été conduites à l'occasion du CIAT du 20 septembre.

Puisque se déroule, en ce moment le sommet franco-africain, prenons l'exemple de la promotion des intérêts de la France dans le monde.

Nous avons un système où coexistent le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération, le ministère de l'économie, qui gère plus de la moitié de tous les crédits d'action extérieure et les deux tiers des crédits d'aide au développement, et plus d'une centaine d'organismes, de directions, de sous-directions ou de bureaux ayant une compétence internationale.

De même, si nous observons la politique en faveur de l'intégration des populations immigrées à laquelle le Gouvernement est très attaché, nous notons qu'il existe un conseil national pour l'intégration des populations immigrées, un secrétariat général à l'intégration et un comité de coordination à l'intégration. La politique de la ville, chère au Gouvernement, fait appel à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, au conseil national des villes et du développement social urbain et au comité interministériel des villes et du développement social urbain.

S'agissant de la solidarité - autre domaine important - la commission Picq a recensé treize organismes compétents : la direction de l'action sociale, la direction de la sécurité sociale, la direction de la population et des

migrations, le secrétariat général à l'intégration, que j'ai déjà cité, la délégation au revenu minimum d'insertion, la délégation à la ville et au développement social urbain, la délégation générale à l'innovation sociale et à l'économie sociale - plus personne ne se souvenait qu'elle existait encore! - la direction de la jeunesse et de la vie associative, la délégation à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté, les services des droits de la femme, l'administration centrale des anciens combattants, le service des rapatriés et le fonds d'action sociale.

Cela fait beaucoup, beaucoup trop!

Du côté des directions des administrations centrales, ce n'est pas mieux: on en dénombre 216 en 1994, contre 147 en 1959. Je ne pense pas que la France était alors plus mal administrée, du moins sur le plan de l'organisation des structures administratives. Il y a donc là un gros effort à mettre en œuvre.

Enfin, je voudrais dire un mot - M. Charles de Courson l'évoque aussi dans son rapport - sur l'affaire du partage de l'ENA entre Paris et Strasbourg. Je continue à penser que c'est une solution trop coûteuse, car l'ENA, tout en s'installant à Strasbourg, a finalement conservé son immeuble parisien de la rue de l'Université pour toute une partie de ses enseignements.

Le surcoût annuel de fonctionnement dû à la délocalisation est estimé à 11 millions de francs. Nous vous avons interrogé sur ce point en commission, monsieur le ministre et vous nous avez déjà répondu.

Les élèves ont demandé à être défrayés de leurs frais de déplacement et de leur double résidence, sur le modèle de l'indemnité compensatrice versée aux élèves de l'École nationale de la magistrature de Bordeaux. Je comprends parfaitement que le gouvernement actuel n'ait pas voulu remettre en cause une initiative à caractère symbolique. Cependant, il y a là des coûts supplémentaires en personnel, en locaux et en transports. La question du logement des étudiants à Strasbourg n'est pas réglée.

Par ailleurs, j'ai un peu le sentiment que l'on réserve au Centre de Strasbourg les enseignements dits « moins nobles ». Ne nous a-t-on pas répondu qu'on trouverait là-bas d'excellents professeurs d'éducation physique et sportive, peut-être moins de professeurs de droit constitutionnel? On a aussi le sentiment que le Centre des hautes études européennes de Strasbourg a été un peu inventé pour les besoins de la cause. Enfin, cette délocalisation risque de tarir le recrutement interne, en raison des difficultés matérielles rencontrées par les élèves hauts fonctionnaires.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il faudra également poursuivre la politique de titularisation des agents non titulaires de l'Etat de catégorie A. Vous avez engagé des efforts en ce sens. Continuez!

Votre budget est un budget de progrès. Votre politique est républicaine. Vous avez une conception moderne de la fonction publique. Pour toutes ces raisons, la commission des lois a conclu à l'adoption des crédits de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, au moment où se déroule ce débat sur les crédits de la fonction publique, nous voici dans la seconde année d'application d'un accord passé avec les organisations syndicales, accord qui mérite d'être contrôlé à chaque instant, aussi bien par les signataires que par la représentation nationale. Pour la seconde année consécutive aussi, vous nous

présentez un budget en baisse, à l'évidence. N'imputez pas cette observation au fait qu'elle est formulée par un membre de l'opposition.

Cette baisse apparaît dans le rapport du rapporteur spécial et elle est de 5,8 p. 100, ...

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Oh!

M. Bernard Derosier. ... si l'on en croit les chiffres qui figurent également à la page 10 du rapport pour avis présenté au nom de la commission des lois.

Comment ne pas s'interroger alors sur la réelle application de cet accord qui prévoit, certes, la garantie des revenus des fonctionnaires, mais aussi des créations d'emplois? Cela nous préoccupe, car, dans vos crédits pour 1995, la politique d'emploi dans la fonction publique n'apparaît pas clairement. Et là encore je vous renvoie, mes chers collègues, au tableau figurant à la page 9 du rapport présenté au nom de la commission des lois. Je remercie le rapporteur d'avoir fait apparaître ce que j'avais souhaité connaître: le solde des suppressions et créations d'emplois budgétaires pour 1995 par rapport à 1994; le déficit sera de 1 022.

Les 7 000 à 10 000 emplois prévus dans l'accord seront-ils effectivement créés? Nous serons vigilants quand vous publierez le rapport d'étape que vous annoncez en commission des lois, car nous souhaitons sur ce point une réelle transparence.

J'en viens à la diminution des moyens. Elle est également significative: 0,3 p. 100, à quoi il convient d'ajouter l'inflation. En réalité, la diminution sera donc de 2,5 à 2,7 p. 100 pour la formation, le perfectionnement, et même de 7 p. 100 en ce qui concerne la modernisation de l'administration.

Dans ces conditions, comment rendrez-vous crédible la campagne de promotion des services publics à laquelle vous vous livrez - vous vous êtes rendu dans mon département la semaine dernière, mais, malheureusement, je n'ai pas pu être présent pour vous rencontrer puisque, parlementaire, je me devais d'être à l'Assemblée nationale quand vous-même étiez sur le terrain - alors que, dans le même temps, vous diminuez considérablement les moyens de cette modernisation?

Je constate aussi avec regret que vous avez supprimé l'observatoire interministériel de la fonction publique créé en 1990 qui permettait d'apprécier l'opinion, l'attitude et les attentes des fonctionnaires.

Le dernier volet de ma courte intervention concerne les retraités de la fonction publique. Ils sont inquiets, et ils attendent de vous d'être rassurés. Ils souhaitent en particulier que vous réaffirmiez solennellement l'engagement de l'Etat vis-à-vis de ceux qui l'ont servi toute une carrière. Le long développement du rapporteur spécial à ce sujet est inquiétant et « l'autonomisation » qu'il préconise constituerait un retour en arrière que nous ne saurions accepter, car l'article 1^{er} du code des pensions est formel: la retraite fait bien toujours partie de la carrière. Les atteintes portées par le Gouvernement au régime général des retraites ne pourrait-elle pas donner des idées à ceux qui font une d'une certaine façon religion - je sais que ce mot ne vous laisse pas indifférent, monsieur le ministre *(Sourires)* ...

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Certes! *(Sourires.)*

M. Bernard Derosier ... de s'en prendre à la fonction publique?

Dans mon propos, j'ai essayé de ne pas être trop radical - je sais que ce mot parfois vous donne des boutons quand d'autres l'utilisent. J'attends de vos réponses

qu'elles rassurent les retraités et qu'elles nous apportent des éclaircissements sur les emplois que vous vous êtes engagés à créer. Cela dit, il faudrait vraiment que vous soyez convaincant pour que nous puissions accepter votre budget.

M. le ministre de la fonction publique. En somme, tout reste ouvert !

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelque temps nous célébrerons le cinquantième anniversaire du statut de la fonction publique établi sous l'impulsion du vice-président du Conseil de l'époque, Maurice Thorez, ...

M. le ministre de la fonction publique. C'est loin tout ça ! ...

M. Louis Pierna. ... et voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Personne ne pourrait sérieusement nier que les droits et obligations des fonctionnaires fixés par le statut ont fait, sur bien des aspects, figure d'avant-garde tant sur le plan national qu'en Europe occidentale. Avec l'efficacité, l'égalité et la liberté sont les principes qui animent ce statut.

Il entérine en effet l'existence et l'unité d'une fonction publique nationale sur tout le territoire. Il garantit aux fonctionnaires une réelle indépendance vis-à-vis du pouvoir. Il est fondé sur le principe de l'égalité d'accès aux emplois publics, qui s'oppose au clientélisme, à l'élitisme et qui offre aux usagers - et non aux « clients » - des garanties de probité et d'égalité.

Le dénominateur commun de leurs missions étant totalement déterminé par référence à l'intérêt général, il est clair que les tâches des fonctionnaires sont difficiles dans le contexte actuel où les besoins en services vont croissant. Ils touchent tous les aspects de la vie quotidienne, qu'il s'agisse des transports, des soins, de l'école, de la protection sociale, de l'assistance.

Force est de constater que, depuis plusieurs années maintenant, usagers et fonctionnaires s'inquiètent légitimement des coups rudes qui sont portés au service public français, dénaturant ainsi toute sa richesse.

Quotidiennement est dénoncée l'aggravation des problèmes de qualité du service, d'accessibilité, d'inégalités. Les agents voient leur statut, leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail se dégrader à grande vitesse.

Peut-on sérieusement penser que la philosophie du Gouvernement que vous représentez aujourd'hui, entièrement tournée vers l'ultralibéralisme, va rompre avec cette logique de remodelage des services publics autour de l'esprit d'entreprise, afin d'en accroître la compétitivité, la rentabilité et de les soumettre aux objectifs de l'intégration européenne vue de Maastricht ? Nous ne le pensons pas !

Les différents textes que vous avez votés ou que vous vous apprêtez à faire voter - je prends par exemple la loi relative au temps partiel, le projet sur le développement du territoire, la casse de l'unicité du statut des fonctionnaires contenue dans le projet de loi de M. Hoeffel - ou les études conduites par le comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations, ou le rapport Picq, ou encore les décisions prises au comité interministériel de Troyes, tout concourt à nous éclairer sur la logique qui vous guide : vous débarrasser de la notion même de service public ! Toutes ces mesures remettent en cause une spécificité française et visent à organiser le

travail de la fonction publique dans une dynamique de réduction des effectifs, de détérioration des emplois et d'abaissement des salaires.

C'est aussi la signification de votre budget qui s'inscrit pleinement dans le contexte d'une réduction des dépenses publiques, sous la pression des directives de la Banque mondiale et de la Commission de Bruxelles.

En prenant vos fonctions, vous souhaitez, que « dans le cadre de l'Etat républicain, une administration républicaine exerce sa mission d'utilité sociale en s'appuyant sur la richesse que représentent les femmes et les hommes qui composent une fonction publique qui a fait ses preuves ».

M. le ministre de la fonction publique. C'est vrai !

M. Louis Pierna. Plus, dans la préface que vous venez d'accorder au rapport annuel de la fonction publique d'Etat, nous pouvons lire sous votre plume : « La nécessaire adaptation des administrations aux besoins de plus en plus complexes exprimés par la société ne peut se concevoir qu'en recherchant l'adhésion de tous les fonctionnaires, attachés aux valeurs du service public et soucieux de préserver le « modèle administratif français » qui reste une référence enviée et recherchée par de nombreux pays ».

Ce sont des paroles. Qu'en est-il en réalité ?

En ce qui concerne l'emploi, alors que dans de nombreuses administrations les effectifs sont déjà notablement insuffisants, l'on constate de plus en plus qu'aux emplois de titulaires se sont substitués des emplois précaires. Je pense aux contrats emploi-solidarité. L'objectif n'est-il pas de se rapprocher de 800 000 CES en 1994 ?

Un comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations n'a-t-il pas été chargé de faire des propositions pour réduire les services déconcentrés de l'Etat et de réfléchir sur la taille des circonscriptions administratives ?

Des circulaires relatives à la déconcentration de la gestion du personnel n'anticipent-elles pas l'adoption définitive du projet de loi consacré au développement du territoire ?

De plus, nous constatons une explosion de la précarité contraire à l'efficacité. Et ce n'est pas le texte adopté sur le temps partiel qui ira à l'encontre de cette situation, car il vise à faire du temps partiel le mode de gestion normal de l'emploi dans la fonction publique.

Dans une société où le chômage atteint une ampleur inédite, ne croyez-vous pas qu'il y a d'autres solutions ? Accepter, par exemple, la proposition faite de longue date par mon ami Jean-Claude Lefort et réitérée le 25 octobre dernier, en décidant tout de suite, dans le secteur public, la semaine de travail à trente-cinq heures sans réduction de salaire. Combien d'emplois pourraient ainsi être créés dans l'ensemble du secteur public ? Et ne venez pas nous dire que cela coûterait cher : chacun sait que le chômage coûte plus de 400 milliards par an au pays ! J'espère donc, monsieur le ministre, recevoir une autre réponse de votre part que celle de M. Giraud : « Je ne répondrai pas à votre question parce que c'est une mauvaise question. »

Quant au rapport Picq, il s'agit, je crois, de définir de nouvelles institutions et une nouvelle conception du service public. L'analyse de ses conclusions par votre ministère est en cours, mais permettez-moi de m'interroger sur quelques-uns de ses aspects, en particulier sur la centralisation des administrations autour de préfets dotés en quelque sorte de pouvoirs de « gouverneur » et sur la privatisation, ou la transformation en agences de services fonctionnant comme des entreprises. Cela existe au Royaume-Uni et c'est une catastrophe.

Ces dispositions m'amènent à poser deux questions :
Qu'en sera-t-il des garanties d'emploi et de la grille des rémunérations ?

Quelles seront les répercussions sur les collectivités locales, notamment en matière de fiscalité locale et de la réduction des prestations assurées à l'usager ?

Nous souhaiterions connaître rapidement dans le détail les orientations que vous vous êtes ainsi fixées.

Quant aux délocalisations, qui sont parmi les éléments moteurs de la restructuration de la fonction publique, le comité interministériel de l'administration territoriale réuni à Troyes a confirmé un nouveau programme de transferts de plus de 10 000 emplois publics de Paris vers les régions, qui sera complété par des mesures concernant les ministères de l'industrie, de l'agriculture et de l'enseignement supérieur avant la fin de l'année.

L'expérience acquise à l'occasion des délocalisations déjà réalisées nous enseigne que cette politique, qui coûte très cher aux contribuables, n'est pas créatrice d'emplois. Au contraire, elle tend à supprimer en moyenne 35 p. 100 des effectifs. Combien de situations intolérables ont-elles été engendrées pour les personnels concernés ?

En fait, les délocalisations ont eu pour conséquence de casser les statuts, de dégrader les services publics et de les restructurer dans la perspective de les offrir au privé.

En matière de politique salariale, vous semblez vanter une progression des salaires des fonctionnaires. La réalité est différente. Leur pouvoir d'achat enregistre une baisse de 15 p. 100 depuis 1982 en raison de la politique de désindexation des salaires. Selon la Confédération générale du travail, un traitement mensuel de 7 000 francs a perdu, en cumulé, mois après mois, 3 700 francs de pouvoir d'achat depuis le 1^{er} janvier 1993.

Voilà une vérité qui, me semble-t-il, échappe à M. de Courson. Le minimum salarial brut de la fonction publique est désormais nettement au-dessous du SMIC !

M. le ministre de la fonction publique et M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Ce n'est pas vrai !

M. Louis Pierna. Et croyez-vous qu'on puisse vivre avec le Smic dans ce pays ?

A qualification constante, la feuille de paye est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était il y a quinze mois, et ce n'est pas les 0,5 p. 100 d'augmentation d'août dernier qui feront le compte !

D'autre part, les régimes particuliers de retraite font l'objet d'attaques et de menaces d'éclatement, qu'il s'agisse de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou de l'Ircantec.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, le transfert des prestations familiales des retraités sur le fonds de solidarité vieillesse, tel que le prévoit l'article 17 de la loi de finances, conduirait l'Etat à débudgétiser 6,7 milliards de francs. Les organisations syndicales condamnent ces transferts qui consistent à faire financer par le fonds de solidarité vieillesse des charges qui incombent au budget de l'Etat. C'est une atteinte portée au code des pensions civiles et militaires et une remise en cause des avantages familiaux.

Le fonds de solidarité vieillesse étant financé en partie par la CSG, ce transfert n'augure-t-il pas d'une augmentation prochaine de cette dernière et d'une fiscalisation croissante du financement de la sécurité sociale ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous dirai simplement, comme le feront des dizaines de milliers de fonctionnaires le 23 novembre prochain, que la France a besoin d'une autre orientation pour la fonction publique

et le service public, d'une orientation qui les libère des diktats imposés par Maastricht. C'est pourquoi, vous l'aurez compris, les députés communistes voteront contre ce budget.

M. le président. La parole est à M. Grégoire Carneiro.

M. Grégoire Carneiro. Monsieur le ministre, j'avoue qu'avant de venir ici je me suis posé une question : comment dois-je préparer mon intervention ? Dix minutes, c'est peu. Alors, je me suis dit : ou bien je fais un discours fourre-tout en mélangeant la contribution sociale généralisée, le budget de la fonction publique, le SMIC, etc, mais ce serait faire la part pauvre à la fonction publique ; ou bien j'essaie d'analyser les faits, car les faits sont têtus.

Seulement, il y a aussi deux approches des faits : l'exposé des faits tels quels et le jugement de valeur. Eh bien, voici d'abord quelques faits bruts.

Votre budget s'élevait, en 1994, à 1,144 milliard de francs. Pour 1995, il n'atteint que 1,111 milliard. A première vue, il y a donc une baisse. Mais si l'on neutralise les 75 millions de francs de crédits sociaux inscrits l'an dernier au chapitre 33-94, somme que La Poste et France Télécom paieront directement en 1995, et si l'on suppose qu'il en ait été de même en 1994, on arrive à un budget fictif pour 1994 égal à 1,069 milliard. A structure constante, votre budget progresse donc, monsieur le ministre, de 1,069 à 1,111 milliard, soit une augmentation de 3,9 p. 100 en moyens effectivement disponibles.

Ce budget traduit l'intérêt du Gouvernement pour les fonctionnaires et, au-delà, pour le service public, régulateur des activités du secteur privé dans la mesure où l'Etat intervient dans les domaines économique et social. Faut-il, à cet égard, renforcer les pouvoirs des préfets ?

En 1983, j'ai cru aux vertus de la décentralisation. Je pense aujourd'hui qu'il faut des correctifs. Je ne vais pas énumérer les abus auxquels la décentralisation a pu donner lieu, mais il sont nombreux, et l'action des préfets ne pourra être que salutaire pour l'Etat et, au-delà, pour la France.

Si l'on excepte les 24 millions de francs de crédits de fonctionnement dévolus à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, l'exercice 1995 est placé sous le signe de la modernisation des services, de la santé des agents et de l'action sociale.

En 1995, le retard accumulé depuis 1982 en matière de santé sera rattrapé. Au niveau départemental sera institué, à côté des comités techniques paritaires, un comité d'hygiène et de sécurité. Ce nouveau comité aura à connaître des conditions de travail et pourra saisir directement l'inspection du travail, ce qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de santé.

L'établissement d'une liste des emplois à risques professionnels est une seconde innovation. A partir de cette « cartographie » des risques, il sera possible d'améliorer la santé des agents en travaillant sur le préventif et non plus seulement sur le curatif. Bien sûr, monsieur le ministre, vous n'avez pas chiffré l'incidence de ces mesures préventives sur l'état de santé des Français et sur le budget général. Mais il serait intéressant d'essayer de le faire, car je crois qu'elle n'est pas négligeable.

Vous avez choisi de placer la modernisation des services sous le signe de l'accueil. Vous estimez que le relationnel de l'administration doit être amélioré et vous avez raison, car la principale critique que l'on formule à l'encontre des agents de l'Etat porte sur la tiédeur, voire la froideur de l'accueil. Vous avez raison aussi de « mettre

le paquet » pour professionnaliser l'accueil, la qualité du service devant commencer à l'entrée des administrations, dès que le public a franchi la porte.

Le guide de l'accueil constituera un bon document de travail pour l'ensemble des services. Il permettra de sensibiliser les personnels et de créer autour des orientations qu'il définit un pôle de réflexion, voire de formation.

J'émettrai, du reste, le vœu que la professionnalisation de l'accueil s'applique jusqu'à la catégorie A.

M. le ministre de la fonction publique. Très bien !

M. Grégoire Carneiro. On pense souvent aux catégories B et C, mais la réflexion doit être engagée également au niveau supérieur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Grégoire Carneiro. Les crédits sociaux s'élèvent à 650 millions pour 1995. En 1994, l'inscription était effectivement de 680 millions. Mais, là encore, il convient de déduire de l'enveloppe de 1994 les 75 millions concernant La Poste et France Télécom. On aboutit ainsi non pas à une baisse, mais à une augmentation de 7 p. 100 des crédits d'action sociale, qui représentent, je le rappelle, 55 p. 100 de l'ensemble du budget de la fonction publique. Ceux qui parlent d'une minoration seraient donc bien inspirés de chasser leurs lunettes à double foyer ajustable, à moins qu'ils n'aient délibérément choisi d'occulter la réalité des chiffres.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Très bien !

M. Grégoire Carneiro. Le principal poste de ce budget - 55 p. 100 - est donc en hausse de 7 p. 100. Il finance notamment l'aide au logement, l'aide ménagère, les chèques-vacances et les prestations destinées aux jeunes ménages, en particulier celles concernant les crèches, c'est-à-dire la France de demain.

La création du Centre des hautes études européennes à Strasbourg contribuera à la modernisation de la fonction publique. On nous dit ça et là que Strasbourg est bien loin. Bien loin de Paris, sans doute, mais très près de l'Europe, et c'est l'essentiel. Délocaliser vers le pivot géographique de l'Europe est un exercice courageux qu'il vous faut poursuivre, monsieur le ministre, car la haute administration et les pôles de réflexion ne doivent plus être parisiens. Selon le mot célèbre, « la France ne s'arrête pas au périphérique ». Vous avez donc raison de renforcer ce processus qui correspond à un besoin d'aujourd'hui et de demain.

Vous avez souhaité une formation qui tienne compte des questions européennes. Lorsqu'on sait que la plupart des cabinets qui préparent les dossiers en matière de crédits européens font un argent fou - et le terme n'est pas trop fort - et lorsqu'on sait que dans les préfectures les services spécialisés dans les dossiers européens sont encore embryonnaires, on ne peut que vous approuver de mettre en place un pôle de formation qui concernera non seulement les fonctionnaires français, mais également les personnels du secteur privé et les cadres étrangers.

Là encore, l'enjeu est important, puisqu'il s'agit du rôle de la France en matière de formation, de l'augmentation de sa part de marché, en quelque sorte, de l'acquisition d'une position de leader en ce domaine primordial pour l'avenir européen. Je forme donc le vœu que cette école soit renforcée et surtout que l'exercice de ses missions donne lieu à une évaluation.

Lorsque l'on fixe une mission, il est bon d'avoir ce que l'on appelle en anglais un *feed back*, autrement dit un « contrôle en retour ». Je souhaite donc, sur un plan plus

général, que vous puissiez nous fournir dès l'an prochain une évaluation très précise de toutes les actions courageuses et efficaces que vous avez engagées.

En conclusion, monsieur le ministre, votre budget augmente de 3,9 p. 100, les crédits sociaux de 7 p. 100, vous avez voulu rendre à la France sa dimension européenne à travers la fonction publique et, ce faisant, vous avez revalorisé le service public. Le groupe du Rassemblement pour la République approuve donc sans réserve votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Comme chaque année, le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, n'est pas l'exact reflet de votre politique. En effet, les crédits gérés directement par le ministère de la fonction publique ne représentent que 1,109 milliard de francs. Force est de constater qu'ils diminuent de 5,78 p. 100, mais cela s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses budgétaires et nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. Louis Perrin. C'est un peu contradictoire !

M. Dominique Paillé. En réalité, il nous faut appréhender l'ensemble des mesures prises en faveur de la fonction publique de l'Etat, qui totalise 4,7 millions d'actifs, soit 18 p. 100 de la population active, pour rendre pleinement compte de votre action. Une action qui, sur le plan législatif, s'est révélée remarquable et qui a d'ailleurs été considérée comme telle en dehors de cet hémicycle, je tenais à le souligner publiquement.

Vous avez en effet été très présent, monsieur le ministre, dans la mise en œuvre de la volonté du Gouvernement de restaurer le rôle de l'Etat. Cela s'est notamment traduit par l'adoption de la loi du 28 juin 1994, qui a permis de soumettre à des règles plus rigoureuses les nominations au tour extérieur dans les grands corps de l'Etat et dans ceux des inspections générales interministérielles et spécialisées, ainsi que le passage des fonctionnaires du public au privé. Sur ce dernier point, néanmoins, je souhaiterais que vous nous donniez quelques précisions sur le décret d'application qui doit être pris pour que ces nouvelles règles éthiques entrent en vigueur, notamment sur la date de parution.

Sur le plan social, l'action que vous menez est encore plus caractéristique d'une nouvelle politique. On notera tout d'abord que le suivi des différents accords est remarquablement assuré, qu'il s'agisse du protocole d'accord sur la grille des rémunérations et des classifications des trois fonctions publiques, signé en 1990, ou de celui relatif à la formation continue, du 10 juillet 1992. Je tiens à souligner, en particulier, le caractère positif de l'accord salarial du 9 novembre 1993 et de ses prolongements, ainsi que la continuité de vos efforts en matière d'apprentissage, ce qui ne peut que nous réjouir.

De même, notre groupe approuve sans réserve la création à Strasbourg du Centre des hautes études européennes, qui sera ouvert aux hauts fonctionnaires de l'Etat et territoriaux, aux magistrats, aux cadres du secteur privé et aux professions libérales. Juste un aparté : faisant moi-même partie de la fonction publique hospitalière, j'aurais aimé que l'école de Strasbourg fût également accessible à ce corps.

M. le ministre de la fonction publique. C'est fait !

M. Dominique Paillé. Merci !

Cette création devrait permettre à la France de se doter d'un centre de formation aussi prestigieux que ceux de Bruges ou de Florence. Cependant, d'après les informations qui m'ont été transmises, cet institut ne serait pas ouvert aux étudiants, contrairement aux établissements de Bruges ou de Florence. Permettez-moi de m'en étonner, car il serait paradoxal que les étudiants continuent à se former aux mécanismes européens dans des centres situés à l'étranger, alors qu'un tel outil existerait en France. Pouvez-vous me préciser si vous envisagez, à terme, une évolution ?

Enfin, monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre pour maintenir la qualité de notre haute fonction publique qui, je l'ai constaté, est un peu la laissée-pour-compte des réformes récentes dont l'ensemble du secteur public a pu bénéficier. Comment comptez-vous rattraper ce qui me semble une forme de retard ?

Le 7 avril 1994, M. Jean Prada, président de chambre à la Cour des comptes, a remis au Premier ministre un rapport recensant les différentes causes du malaise de la haute fonction publique et proposant un certain nombre d'orientations. Il constate ainsi que le déroulement des carrières n'est bien souvent pas à la hauteur des espoirs qu'il suscitait à juste titre chez les jeunes hauts fonctionnaires. Ce phénomène est accentué par deux éléments : une certaine politisation et l'absence d'une véritable gestion de la haute fonction publique.

Enfin, le rapport Prada revient sur un problème évoqué depuis plusieurs années déjà : l'insuffisance des rémunérations et celle de leur revalorisation au cours des dernières années. D'autres que moi vous ont alerté sur ce sujet, mais je tenais, au nom de l'UDF, à le souligner.

Les difficultés financières que présenteraient de telles réformes sont réelles, mais, parallèlement, si rien n'était entrepris, nous pourrions assister à une sorte de fuite des cerveaux vers le secteur privé ou l'étranger.

Au total, monsieur le ministre, nous sommes donc satisfaits de votre politique. Mais je souhaite, après vous en avoir renouvelé l'assurance, que vous puissiez nous apporter des réponses sur ces points précis, qui nous frustreront d'une parfaite satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Monsieur le président, puis-je apporter une précision ?

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, le temps de parole de la commission est épuisé.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Mais c'est en accord avec M. le ministre.

M. le président. Cela doit plutôt être en accord avec la présidence de l'Assemblée.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Et, je l'espère, avec le président.

M. le président. Malheureusement, monsieur le rapporteur, et je le regrette vivement, en dépit de l'autorisation du ministre, je ne peux vous donner la parole, la commission ayant épuisé son temps de parole. Je me dois de faire respecter le règlement, même si cela m'est quelquefois un peu difficile.

M. Bernard Derosier. Le président est impartial !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Monsieur Derosier, permettez-moi tout d'abord de m'étonner de votre surprise : que les ministres soient sur le terrain et les députés à l'Assemblée nationale, quoi de plus naturel dans une démocratie paisible et bien ordonnée ?

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en prenant mes fonctions en avril 1993, j'avais souhaité tracer quatre directions pour le ministère que j'ai l'honneur de diriger. Il s'agissait de placer la fonction publique au cœur du progrès social, de poursuivre en l'intensifiant la modernisation de l'administration, de consolider les bases de l'Etat républicain et de renforcer le rayonnement de la fonction publique de notre pays à l'extérieur.

Avant de vous présenter les grandes orientations de l'action du ministère dans les mois à venir ainsi que les grandes lignes de son budget pour 1995, je souhaite consacrer un bref instant à un rapide bilan de la politique suivie depuis maintenant vingt mois.

Tout d'abord, dans le domaine des relations sociales, le dialogue avec les partenaires syndicaux a été intense et productif.

J'en veux pour preuve - et nous l'avions évoqué il y a un an, alors qu'il était en préparation - la signature de l'accord salarial et social de novembre 1993. Applicable dans les trois fonctions publiques, il a permis de garantir le pouvoir d'achat prévisionnel de près de 6 millions de personnes en activité ou retraités, et d'engager une démarche originale de modernisation de la gestion des personnels par l'accélération des procédures de recrutement et par la très forte incitation apportée au temps partiel.

Le Parlement en a d'ailleurs tiré toutes les conséquences par le vote de la loi du 25 juillet 1994 qui élargit considérablement les possibilités de recours au temps partiel dont disposent les fonctionnaires pour mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale ou personnelle.

L'une des originalités de l'accord reposait sur la prise en compte d'un engagement des signataires en faveur de l'emploi. A cet égard, je tiens à vous rassurer, monsieur Derosier, comme souhaitait le faire M. le rapporteur spécial. Vous vous êtes interrogé sur la masse globale de fonctionnaires et sur la partie de l'accord salarial consacrée à l'emploi, mais vous tirez de chiffres parcelaires puisés dans les rapports des enseignements politiques qui sont contraires à la réalité. S'agissant du nombre des emplois titulaires, vous faites par ailleurs une confusion entre les titulaires et les personnels appelés du ministère de la défense. Je vous le dis très officiellement : le nombre des emplois civils inscrit au budget augmentera en 1995 de 2 768 unités.

Quant à l'accord, après à peine plus d'un tiers de son temps d'application, il est évidemment difficile d'en dresser un bilan exhaustif. Cependant, je peux donner à la représentation nationale quelques éléments d'appréciation.

Le volet emploi repose sur trois orientations. Tout d'abord, l'amélioration du dispositif de recours au temps partiel. Les décrets d'application sont actuellement examinés par le Conseil d'Etat et devraient être prochainement publiés. Il semble d'ailleurs que, sans attendre, l'attrait pour le travail à temps partiel, ou la cessation progressive d'activité, se soit accentué dans les administrations.

Deuxième orientation, l'accélération des procédures de recrutement. Un gros travail a été engagé en vue de simplifier et d'alléger certains concours. Ainsi, la modification des épreuves des concours d'agent et d'adjoint admi-

nistratif ainsi que de certains corps de catégorie B devrait raccourcir de plusieurs semaines la durée totale de ces concours. L'effet en sera naturellement progressif.

Troisième orientation, enfin, nous avons œuvré dans le sens d'une meilleure gestion prévisionnelle des emplois. Là encore, un important travail a été accompli et je me réjouis qu'il ait conduit à une plus grande prise de conscience de la nécessité d'adopter ces techniques de gestion dans les administrations. C'est ainsi que l'allongement de la durée de validité de la liste complémentaire permis par la loi du 25 juillet dernier commence à être utilisé. C'est ainsi qu'une formation aux techniques de la gestion prévisionnelle a été mise en place dans les services académiques de l'éducation nationale. L'utilisation de ces techniques permet d'ailleurs d'envisager un recrutement supplémentaire de l'ordre de 1 500 agents administratifs, ouvriers ou de service au ministère de l'éducation nationale.

Monsieur Derosier, au-delà de ces quelques exemples qui démontrent la volonté de changer les routines, un point plus complet sera prochainement dressé devant les conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, hospitalière et des collectivités territoriales.

Dans le même esprit de concertation, j'ai souhaité donner un nouveau cadre à la gestion de l'action sociale interministérielle en créant par un arrêté du 7 septembre 1994 des sections régionales du comité interministériel des services sociaux. Ces instances, placées auprès des préfets de région qui les présideront, permettront d'amorcer une déconcentration du dialogue social et de mieux cerner les besoins des agents au plus près du terrain.

Je dois aussi mentionner la signature, intervenue le 19 juillet dernier, d'un protocole d'accord conclu avec six organisations de fonctionnaires sur les sujets très importants que sont l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine de prévention dans les services de l'Etat.

Je remercie M. Carneiro de son appréciation sur cet accord qui vise, en effet, à combler l'écart grandissant existant sur ces sujets entre la fonction publique et le secteur privé. Il se traduira par la présentation prochaine aux syndicats signataires d'un projet de décret réformant en profondeur le décret du 28 mai 1982 pour s'appliquer à partir du début de 1995. De la même façon, le protocole de 1990 sur la grille des rémunérations a été strictement appliqué.

Ces dernières remarques me conduisent à revenir sur les aspects statutaires de la titularisation des contractuels dans la catégorie A, sujet important que M. le rapporteur pour avis, M. Bussereau, avait évoqué devant la commission des lois.

Vous vous êtes, monsieur Bussereau, interrogé sur le contenu de la démarche entreprise à cette fin depuis quelques semaines. J'ai bien noté vos doutes quant à la durée des opérations de titularisation et à leur ampleur.

S'agissant de la durée, commençons par rappeler que le problème est pendant depuis maintenant dix ans et que si la titularisation est désormais achevée pour la catégorie C et en cours pour la catégorie B, rien ou presque n'avait été fait pour la catégorie A. Compte tenu de la complexité du sujet et du caractère spécifique de la catégorie A, il n'est donc pas excessif de prévoir un délai d'option d'un an.

La loi prévoit expressément que des décrets viendront préciser les corps pour lesquels la titularisation est possible. Je précise que la loi parle « d'une vocation à titularisation » et non d'un « droit » au sens strict du terme.

C'est d'ailleurs si vrai que des conditions de diplôme ou de titre sont prévues par l'article 80 de la loi du 11 janvier 1984 pour l'inscription sur les listes d'aptitude.

Le Gouvernement est donc soucieux de concilier plusieurs impératifs. D'abord, bien entendu, le respect de la loi - et je répète que rien ne s'était passé depuis dix ans. Il faut donc examiner de près toutes les situations, qui sont très diverses, et essayer de trouver une formule pragmatique. Ensuite, l'intérêt des agents concernés, qui doit se concrétiser par le maintien de la rémunération et la prise en compte de l'ancienneté dans les conditions prévues par la loi. Enfin, le bon sens, qui exclut une solution uniforme et écarte des intégrations massives dans des corps qui, par leur taille ou leur composition, ne seraient pas à même de les absorber.

C'est pourquoi nous nous orientons vers des formules souples reposant soit sur l'intégration dans des corps existants, par exemple ceux qui entrent dans le champ du protocole de 1990 sur la grille, ce qui fait tout de même une cinquantaine de corps, soit sur la création de corps spécifiques - je pense notamment aux techniciens de l'environnement, aux inspecteurs du permis de conduire et aux agents du commerce extérieur.

La technique dite du corps jumeau a été écartée, car elle aboutissait à la création de corps placés en voie d'extinction, ce qui n'allait pas dans le sens des intérêts des personnes concernées.

Voilà, monsieur le rapporteur, qui montre la prise de conscience et la volonté très forte du Gouvernement de s'attacher à régler avec pragmatisme et rapidité ce délicat problème.

Dans le même temps, et ce sera le deuxième grand point de mon intervention, la modernisation de nos structures administratives s'est intensifiée.

Tout d'abord, la gestion des personnels a été orientée dans le sens d'une plus grande mobilité, grâce à l'accompagnement social des agents dont le service est délocalisé, ainsi que par un effort accru pour renforcer la gestion déconcentrée et interministérielle des agents de catégorie B et C sous l'autorité des préfets. Je crois, monsieur Carneiro, que cela va dans le sens de ce que vous souhaitez.

Dans le même esprit, la déconcentration administrative a été placée parmi les priorités de l'action gouvernementale. A la suite d'un courrier adressé par le Premier ministre aux membres du Gouvernement le 11 août 1993, chaque ministère a élaboré son schéma directeur de la réorganisation et de la déconcentration. Le Gouvernement a pris acte de ces travaux au cours de la réunion du comité interministériel de l'administration territoriale, le CIATER, qui s'est tenue à Troyes, après le CIAT, le 20 septembre dernier.

Au cours de la même séance, il a été décidé de compléter, d'ici au mois de février, les schémas par des réflexions sur la réforme des administrations centrales, ainsi que d'expérimenter la création dans les préfectures de deux structures tout à fait intéressantes. Il s'agit, d'une part, des pôles immobiliers, destinés à permettre à l'Etat d'avoir enfin une vision locale de proximité et donc une meilleure gestion de son patrimoine sans dépendre pour cela des administrations centrales et, d'autre part, des pôles de services juridiques interministériels, puisque chacun s'accorde aujourd'hui, à reconnaître l'intérêt d'un contrôle de l'égalité renforcé. Il faut par conséquent qu'autour du préfet puissent se constituer les bases d'un service juridique interministériel qui lui donne les moyens techniques d'agir dans ce domaine délicat.

Je dois également mentionner une décision très importante consistant à déconcentrer au niveau des préfets de région et des recteurs les crédits des constructions universitaires, ce qui représente 2 milliards de francs et permet, en termes d'efficacité administrative, de gagner six mois sur les modalités de construction d'un bâtiment universitaire. Voilà un exemple concret de gain de temps, dans un domaine très important, puisqu'il concerne de nombreux élus, de nombreux fonctionnaires et, surtout, les nombreux utilisateurs que sont les étudiants.

Par ailleurs, en liaison avec mon collègue Charles Pasqua, nous travaillons aussi à la recomposition des services déconcentrés de l'Etat, en département et en région. Des propositions seront faites d'ici au mois de mars pour simplifier l'organisation de ces services, favoriser tous les rapprochements possibles, et faire mieux correspondre la carte administrative aux évolutions du pays.

Troisième grand point, mesdames, messieurs les députés : la fonction publique est garante de la cohésion sociale et remplit ses missions au service de la nation tout entière.

Le Gouvernement a en effet souhaité consolider l'Etat républicain pour lui permettre de continuer à remplir correctement ses missions. Consolider l'Etat républicain, c'est d'abord rétablir une certaine sérénité en matière de nomination dans les grands corps de l'Etat. La loi du 28 juin 1994, monsieur Paillé, dont le décret d'application vient d'être approuvé par le Conseil supérieur de la fonction publique, prévoit de faire précéder les nominations en question par l'avis soit d'une commission interministérielle, soit du chef de corps, avis dont le sens - puisque vous en avez décidé ainsi, mesdames, messieurs les députés - sera rendu public.

Il s'agissait aussi de mieux garantir l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du secteur privé : la même loi a donc renforcé le contrôle des départs de fonctionnaires vers les entreprises en rendant obligatoire la consultation par l'autorité hiérarchique d'une commission chargée d'apprécier au sein de chacune des fonctions publiques la compatibilité entre les fonctions précédentes de l'agent et l'emploi qu'il envisage de rejoindre. Ce dispositif sera opérationnel dans les prochaines semaines. Il devrait être complété par des mesures qui sont actuellement à l'étude pour mettre fin à des situations aujourd'hui autorisées par les textes et qui ont entraîné quelques dérives, notamment dans certains cas de disponibilité.

Consolider l'Etat républicain, c'était aussi réaffirmer avec quelque solennité que la fonction publique est investie d'un rôle majeur de médiation sociale. C'est pourquoi j'ai souhaité mettre tout particulièrement l'accent au cours de l'année 1994 sur les relations avec les usagers, en particulier sur l'accueil du public. Cette démarche a d'ailleurs été apparemment fort appréciée dans la région du Nord-Pas-de-Calais, monsieur Derosier, et c'est peut-être précisément ce qui vous irrite.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Eh oui !

M. le ministre de la fonction publique. Une double action a ainsi été lancée. Tout d'abord, des mesures concrètes pour améliorer la fonction d'accueil ont été examinées par des groupes de travail associant les différents ministères. Pour donner un exemple, un livret pédagogique consacré à l'accueil est en train d'être diffusé auprès des agents. Par ailleurs, j'ai souhaité élargir la réflexion traditionnelle sur ces sujets dans une double perspective.

Premièrement, l'accueil doit être impérativement conçu comme le résultat de l'organisation des services. C'est pourquoi il doit être naturellement présent dans les préoccupations des responsables de ces services tournés

vers l'organisation, comme les projets de services. Je réponds là à une interpellation : l'accueil n'est pas simplement le problème des catégories B et C, c'est le problème de tout un service. Il doit faire l'objet d'une stratégie cohérente de la part d'un service tout entier tourné vers le public et qui se focalise pour l'accueillir.

Deuxièmement, l'accueil du public ne peut pas être traité de façon isolée par les services de l'Etat. Il s'agit d'instituer une relation globale qui concerne aussi bien l'Etat que les collectivités territoriales ou les grands services publics sociaux.

C'est pourquoi j'ai signé au mois de juin dernier, et c'était la première fois qu'un gouvernement passait un tel accord une déclaration commune avec les responsables d'une douzaine de grands organismes, - entreprises et services publics - et des collectivités territoriales, avec l'Association des maires de France, avec les présidents des conseils généraux, mais aussi avec les grandes institutions sociales, pour préciser nos priorités communes et lancer un programme de coordination des efforts de chacun sur le terrain. Je me suis moi-même impliqué dans cette démarche en visitant une douzaine de régions et en animant, au cours de ces déplacements, des forums auxquels participaient non seulement des fonctionnaires et des agents des services publics, mais aussi des représentants des usagers.

La même démarche inspire la mise en place concrète de l'apprentissage dans les services publics, le renforcement des règles favorisant la présence des fonctionnaires dans les quartiers en difficulté - vous avez eu à connaître de cette action - la mise en place dans les départements ruraux de points publics polyvalents.

Il s'agit, à chaque fois, de fortifier la confiance que placent nos concitoyens dans leurs services publics et de donner un contenu concret à la mission républicaine de la fonction publique.

Cette action passe aussi par la formation des fonctionnaires. Pour ne parler que du seul encadrement supérieur, le transfert du siège de l'ENA à Strasbourg a été décidé dans le respect des procédures de consultation. Il est désormais définitif. La réforme des études qui lui est associée entrera en vigueur le 1^{er} janvier. Elle permettra de renforcer substantiellement la connaissance par les élèves de l'administration territoriale et du fonctionnement de l'Union européenne.

En portant à trois volets la formation des élèves de l'ENA, nous avons répondu à la stricte exigence des besoins de nos concitoyens : un besoin de formation en administration centrale, un besoin de formation en administration territoriale, que personne ne peut ni ne doit sous-estimer, un besoin de formation communautaire.

Cela m'amène naturellement à traiter du travail réalisé pour renforcer la présence de la fonction publique française en Europe et dans le monde.

L'ouverture des corps de fonctionnaires ne participant pas à l'exercice de la souveraineté s'est poursuivie en faveur des ressortissants communautaires. Un centre des hautes études européennes installé à Strasbourg permettra, dès ce mois-ci, de renforcer la formation initiale et continue des cadres supérieurs de l'administration de l'Etat, aussi bien généralistes qu'ingénieurs, des magistrats, mais aussi des hauts fonctionnaires territoriaux, des élus, des cadres du secteur privé ou des professions libérales.

Ce centre sera non une adjonction modeste à côté de l'ENA, mais un véritable outil national et européen à vocation internationale.

Sur le plan national, il aura une très grande importance non seulement pour les fonctionnaires administratifs, techniciens ou autres, comme les magistrats et les administrateurs des collectivités territoriales, mais aussi pour l'ensemble des professions de service telles que les avocats, les experts-comptables, c'est-à-dire pour toutes celles et tous ceux qui, dans leur profession, font métier d'appliquer des règles d'harmonisation européenne.

Certains m'ont demandé pourquoi nous ne ferions pas comme à Bruges et à Florence. D'abord, il faut reconnaître que la France est en retard par rapport à ces deux réalisations. Ensuite, n'oublions pas que nous devons agir avec le soutien de l'Union européenne. Pour cela, il est indispensable que nous nous inscrivions dans une démarche de complémentarité avec les institutions existantes. Au demeurant, il doit être agréable, quand on est Français, de poursuivre une partie de sa formation à Bruges ou à Florence.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Comme au Moyen Age !

M. le ministre de la fonction publique. Par ailleurs, il m'appartient de souligner devant la représentation nationale que le centre de Strasbourg représente, pour de nombreux pays avec lesquels nous avons des liens privilégiés, une sorte de sas, une porte d'entrée pour permettre aux fonctionnaires de ces Etats, grâce à la France, de faire connaissance avec l'ensemble des mécanismes communautaires.

Ce centre présente donc le double avantage de servir à la formation dans notre pays et d'améliorer notre réputation au niveau international. Pour avoir vécu cela très concrètement ces jours derniers, je puis vous indiquer qu'Israël et le Maroc, par exemple, sont très intéressés. Nous sommes saisis de très nombreuses demandes et les premiers séminaires qui se dérouleront aux mois de novembre et décembre à Strasbourg sont déjà saturés. Nous devons augmenter le rythme prévu.

Aux côtés de l'ENA, nous disposerons donc d'une institution prestigieuse qui servira à la fois nos intérêts nationaux, européens et internationaux.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de la fonction publique. Pour être complet, je veux répondre aux orateurs qui ont évoqué les sujets touchant à l'encadrement supérieur.

M. de Courson, M. Bussereau et M. Paillé se sont interrogés sur la détermination du Gouvernement à appliquer les conclusions du rapport qu'a rédigé M. Jean Prada sur l'encadrement supérieur de l'Etat. La question de l'ENA a été aussi indirectement posée.

Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai déjà indiqué devant la commission des lois, je puis vous assurer que la volonté et la détermination du Gouvernement sont très grandes sur ce sujet.

Le rapport de M. Prada propose des mesures qui peuvent être regroupées en trois catégories, dont la première concerne l'amélioration des carrières.

Dès 1995, c'est-à-dire dans le budget en discussion, interviendront les premières améliorations indiciaires pour plusieurs corps d'ingénieurs issus de Polytechnique afin de maintenir leur attractivité à la suite de la revalorisation substantielle intervenue en faveur des ingénieurs de travaux. De même, le repyramidage de certains corps est prévu dans le budget de 1995 et il sera inscrit dans celui de 1996. Il permettra un plus grand nombre de promotions. Cette action concernera notamment les membres des tribunaux administratifs, les sous-préfets, les membres des chambres régionales des comptes et les administra-

teurs de l'INSFE. Il est également prévu d'accroître les débouchés offerts aux fonctionnaires ayant occupé des emplois de direction, notamment au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes et dans les corps de contrôle.

La deuxième catégorie de mesures vise au développement de la mobilité et à l'accroissement de la gestion interministérielle, qui étaient aussi des éléments très importants du rapport Prada.

L'obligation de mobilité sera étendue à tous les corps d'ingénieurs recrutés par Polytechnique. Par ailleurs, le CIATER réuni à Troyes au mois de septembre a prévu - ce qui est tout à fait novateur dans notre pays - que 50 p. 100 des mobilités seraient effectuées à l'extérieur des administrations centrales. Nous réfléchissons aussi au renforcement de la dimension interministérielle de la gestion des carrières. Des propositions seront faites en ce sens dans quelques semaines.

Enfin, l'élément principal du rapport Prada est la proposition relative à l'approche fonctionnelle des emplois. En effet, l'une des idées centrales de M. Prada est de proposer une revalorisation fonctionnelle de l'encadrement, qui consiste à considérer l'emploi occupé et non le statut personnel de son titulaire. Dans le même esprit, le rapport introduit l'idée d'une cotation des emplois, analogue à celle existant dans certains lieux de responsabilité. Le Gouvernement, qui partage ces conclusions, a écarté l'idée, soutenue par certains, d'une revalorisation indiciaire générale ou concentrée sur certains corps. Le Gouvernement a, en effet, le devoir de revaloriser la prise de responsabilité en liant l'attribution d'un supplément de rémunération à l'exercice effectif de fonctions comportant des responsabilités particulières.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre de la fonction publique. Pour cela, la nouvelle bonification indiciaire paraît être un bon instrument.

La mise en place de ce dispositif requiert naturellement un peu de temps. Nous engageons donc une réorganisation des structures administratives centrales, à la suite des décisions du CIATER. C'est sur cette base que la cotation de ces emplois fonctionnels pourra prendre forme et que la revalorisation fonctionnelle interviendra.

Cette entreprise nécessite de nombreux mois de travail et si la tâche est engagée, nous aurons besoin de toute l'année 1995 pour mener à terme cette démarche. Je suis naturellement prêt à en informer, au fur et à mesure, la représentation nationale, notamment les commissions intéressées de l'Assemblée.

La coopération administrative avec des fonctions publiques étrangères a été poursuivie à un bon rythme. Le modèle administratif français se diffuse bien. Ainsi, j'ai récemment signé au Maroc, avec mon homologue, un protocole de coopération très prometteur.

Après ce rapide survol de l'action écoulée, je vais décrire les grandes lignes de l'action à venir.

La première priorité est d'installer l'accueil du public au centre des préoccupations.

Je l'ai dit tout à l'heure, l'accueil doit être conçu comme une fonction permanente, reliée à l'organisation, et non pas comme une activité annexe ou secondaire. Je présenterai au début de l'année prochaine des propositions concrètes allant dans ce sens.

Dans le même esprit, la charte des services publics datant de 1991 sera adaptée, ainsi que je l'avais annoncé devant le Conseil économique et social, pour y inclure

des plans pluriannuels destinés, au sein de chaque ministère, à inscrire la politique de l'accueil dans les actions quotidiennes.

La deuxième priorité est de poursuivre les évolutions concernant la situation des fonctionnaires.

Il s'agit, en premier lieu, d'installer dans la durée les changements annoncés dans le domaine de l'organisation du travail, notamment à travers le développement du temps partiel, ainsi que dans le domaine de l'action sociale, par l'attention portée au logement des fonctionnaires, ou, dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine de prévention, avec la mise en place d'un suivi médical renforcé, d'un agrandissement et d'un approfondissement du rôle des comités d'hygiène et de sécurité, et de l'application à la fonction publique de l'Etat - ce qui n'existait pas - du droit de retrait en cas de danger grave et imminent déjà reconnu au secteur privé et dont l'extension est prévue par une directive communautaire.

Il s'agira aussi, sur la base du rapport que m'ont remis l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration, de mieux prendre en compte la place des handicapés dans la fonction publique, en particulier de favoriser leur recrutement.

D'ores et déjà, une première action figure dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social pour permettre le recrutement sans concours de personnes handicapées dans les catégories A et B, ce qui était impossible jusqu'à présent.

M. de Courson m'a interrogé sur les retraites des fonctionnaires. Il s'agit indiscutablement d'un problème qu'il faut examiner au fond. Mais nous devons avoir le souci de le traiter de façon tout à fait objective. Nous ne disposons pas encore de tous les éléments d'information. Il conviendra donc d'être très prudent en la matière et le moment ne me semble pas venu de l'aborder au fond.

La troisième priorité est la poursuite de l'effort d'adaptation de notre organisation administrative aux exigences issues des transformations économiques et sociales que connaît notre pays.

Il s'agit, pour le ministère, d'assurer la mise en place des décisions prises au cours de la réunion du CIATER de Troyes, dont j'ai déjà parlé. C'est un gros travail pour le ministère de la fonction publique qui, dans l'organisation actuelle, est le responsable de la politique de la déconcentration. Des propositions seront également faites au sujet de la gestion déconcentrée des personnels.

Par ailleurs, le ministère travaille à l'analyse du rapport de la mission conduite par M. Jean Picq.

Naturellement, ces actions seront conduites en poursuivant le dialogue avec les partenaires sociaux dans un cadre qui est appelé à évoluer, puisqu'il est prévu de modifier la composition du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat pour tenir compte des évolutions du paysage syndical. Un projet de décret allant dans ce sens vient d'être approuvé par le conseil supérieur et est actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

M. Pierna est également intervenu sur le problème des retraites en évoquant le régime des pensions, comme l'a fait M. de Courson dans son rapport.

M. de Courson s'est efforcé de comparer le régime général d'assurance vieillesse et le régime spécial des fonctionnaires. C'est d'une redoutable difficulté technique, car, bien qu'ils soient tous deux fondés sur le principe de la répartition, ces régimes relèvent de philosophies et de modalités très différentes. Quoi qu'il en soit, les études évoquées dans le rapport me semblent conduire à la

conclusion qu'aucun des deux systèmes ne présente d'avantages particulièrement marqués par rapport à l'autre.

Il a également argué de la nécessité, selon lui, de faire évoluer, de manière considérable, le régime des fonctionnaires. Si une adaptation pour tenir compte de l'évolution démographique est concevable - nul ne peut nier les chiffres - une remise en cause complète telle que celle qu'il a préconisée devrait, pour le moins, être précédée d'études approfondies et d'une concertation poussée. Or, je le répète, nous ne disposons pas actuellement d'une évaluation des conséquences, tant directes qu'induites, qu'engendrerait une telle réforme. Celle-ci n'est donc pas à l'ordre du jour.

Mesdames, messieurs les députés, le budget dont dispose le ministère pour l'année qui vient permet de satisfaire les objectifs que nous nous sommes assignés. En apparence, il accuse une diminution de 32 millions de francs, soit 2,8 p. 100. J'invite cependant M. Derosier, à lire en totalité les rapports tant de la commission des lois que de la commission des finances, car il ne me semble pas qu'il l'ait fait. Son information y gagnerait en objectivité !

M. Patrice Martin-Lalande. Et en sérieux !

M. le ministre de la fonction publique. En réalité, à structure constante, le budget connaît une augmentation, puisqu'il faut tenir compte du transfert au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de 20 millions de francs du chapitre 37-07, destinés au transfert d'administrations vers la province. De plus, le montant des crédits d'action sociale interministérielle doit être apprécié à la lumière du transfert à la charge de La Poste et de France Télécom du montant des chèques-vacances destinés aux agents de ces exploitants publics.

Les crédits de fonctionnement - hors rémunérations - sont en recul de 6 p. 100, conformément à l'effort de rigueur budgétaire demandé par le Premier ministre.

M. Bernard Derosier. Ils diminuent donc bien !

M. le ministre de la fonction publique. Il s'agit des crédits de fonctionnement de la direction générale de la fonction publique, c'est-à-dire concernant 120 fonctionnaires. Ce n'est pas le nombre de postes qui est réduit, mais le volume des crédits de fonctionnement. C'est de la bonne gestion, monsieur Derosier.

M. Bernard Derosier. Votre explication est tirée par les cheveux, monsieur le ministre.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Mais non, c'est la vérité !

M. le ministre de la fonction publique. Les crédits de formation demeurent stables, avec un peu plus de 60 millions de francs, ce qui permettra de financer sans difficulté les actions prioritaires tournées vers l'accueil, la politique de la ville, la formation à l'Europe.

Les crédits de modernisation s'élèveront à 30 millions de francs, ce qui traduit un recul apparent de 2 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale de 1994 mais représente, en définitive, plus que les crédits ouverts cette année après régulation. Ce budget doit donc être considéré comme tout à fait satisfaisant, compte tenu du contexte.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les crédits d'action sociale, à périmètre constant, progressent d'environ 5 p. 100. Le comité interministériel d'action sociale sera plus étroitement associé à l'utilisation de ces crédits dans l'esprit de dialogue social qui inspire l'action de mon département.

Les subventions aux écoles intègrent désormais le Centre des hautes études européennes de Strasbourg, dont le budget modeste ne doit pas masquer le rôle central qu'il remplira désormais. En effet - cela me paraît sage en matière de gestion - une bonne partie du financement de cette institution sera apportée, dans le cadre d'un groupement d'intérêt public, par les écoles ou les organismes qui sont les partenaires de l'Etat, puisqu'il s'agit d'une plus-value collective.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les éléments de l'action du Gouvernement en ce qui concerne la fonction publique de l'Etat. Je voudrais pour conclure indiquer que cette action revêtira une signification d'autant plus grande en 1995 que nous célébrerons, dans un esprit de large unité républicaine, le cinquantième anniversaire des textes fondateurs de notre fonction publique moderne au moment de la Libération.

Cet anniversaire constitue la confirmation du rôle éminent que joue la fonction publique au service de la nation et permettra à tous de rendre hommage à la compétence et au dévouement au bien public des femmes et des hommes qui illustrent ce beau métier au profit de tous nos concitoyens.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de la fonction publique. Avant de terminer, je souhaite apporter des réponses aux questions que je n'ai pas encore traitées.

M. Pailhé m'a demandé quand paraîtrait le décret concernant le départ de fonctionnaires vers le secteur privé : c'est une affaire de semaines.

S'agissant du nombre d'apprentis dans les fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières, je puis vous préciser que l'ensemble des mécanismes financiers est maintenant en place. Comme c'est la première année, nous ne disposons pas de tous les éléments d'information nécessaires. Nous estimons cependant à environ 5 000 le nombre des jeunes en apprentissage dans les trois fonctions publiques. Je souhaite ardemment que les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des hôpitaux, qui exercent leur métier avec talent, confirmant le véritable engouement que j'ai pu constater sur le terrain, veuillent bien y ajouter celui de maître d'apprentissage, pour exercer un véritable tutorat, un véritable compagnonnage afin d'accueillir et de former des jeunes.

Telles sont, mesdames et messieurs, les remarques que je voulais faire sur ce budget, et sur la stratégie qu'il traduit. Les rapporteurs et plusieurs intervenants l'ont dit, le budget de la fonction publique, au sens formel du terme, qui s'élève à un peu plus d'un milliard, n'est pas représentatif de l'action de l'Etat en faveur de plus de deux millions de fonctionnaires. Celle-ci doit se juger à l'aune de l'ensemble des sommes mises en jeu qui atteignent, elles, un peu plus de 600 milliards de francs.

Je voudrais, à ce propos, dire que l'accord exemplaire que nous avons signé en matière de salaire, de formation, d'organisation du temps de travail et d'accélération des recrutements a donné à tous les fonctionnaires de l'Etat une nouvelle fierté d'appartenir à ce beau métier, extraordinairement utile aujourd'hui. Désormais triomphe la logique d'un meilleur service public. On a banni les excès tant d'une vision collective des choses que de l'ultra-libéralisme. Nous sommes sur la voie du juste milieu au service de la cohésion sociale et - ce qui est essentiel dans une période marquée par une très grande précarité - au service d'une médiation sociale.

Je tiens à remercier l'ensemble des femmes et des hommes qui, sur le terrain, au quotidien, exercent leur mission au service de l'Etat. Par leur travail de qualité, ils contribuent au redressement de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre, ma question porte sur le développement du télétravail dans la fonction publique.

D'après les informations recueillies par le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur le télétravail que je préside, la direction de la fonction publique a rédigé un guide du télétravail à l'intention des administrations. Ce guide fait ressortir qu'il n'existe pas d'obstacles juridiques majeurs à la mise en œuvre de ce mode d'organisation dans les services de l'Etat. Néanmoins, il ne semble pas que beaucoup de ministères aient entrepris d'actions, ni même de simples études, pour permettre à leurs agents d'accéder au télétravail.

A nos yeux, le télétravail doit être promu dans la fonction publique pour trois raisons principales : d'abord, il peut faciliter le maintien de services publics en zone rurale en répartissant mieux la charge de travail sur tout le territoire ; ensuite, il peut accompagner les délocalisations en permettant, dans certains cas, aux conjoints des « délocalisés » qui seraient eux-mêmes fonctionnaires de conserver leur emploi ; enfin, il traduit concrètement - et c'est important - la volonté du Gouvernement d'encourager ce type d'activité, après le rapport sur le télétravail réalisé par M. Thierry Breton à la demande du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre des entreprises et du développement économique, et au moment où le télétravail prend un essor significatif au niveau européen, ainsi que j'ai pu le constater en participant à la conférence organisée, la semaine dernière, à Berlin, par la commission européenne sur le télétravail.

Ma question est double. Avez-vous connaissance, monsieur le ministre, d'expériences nouvelles de télétravail dans l'administration, en dehors de celles menées au ministère de la justice et dans un rectorat ? Que comptez-vous faire pour promouvoir le télétravail dans la fonction publique, par exemple au sein du ministère des finances, ou, de manière plus générale, existe-t-il un véritable plan pour le développement du télétravail dans la fonction publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la fonction publique. Monsieur le député, après une phase d'étude et d'analyse des conditions de développement du télétravail, il nous apparaît aujourd'hui que les conditions sont remplies pour entrer véritablement dans une phase de mise en œuvre et non plus seulement d'expérimentation dans la fonction publique.

Ainsi, lors du CIAT de Troyes, le 20 septembre dernier, ont été présentés les résultats de l'appel à projets pouvant faire l'objet d'aides au démarrage effectif. Sur 152 projets retenus, onze concernent des administrations et des entreprises publiques. Vous voyez qu'il y a un coefficient multiplicateur tout à fait intéressant. Au cours de la même réunion, on a notamment insisté sur le fait que le télétravail, et plus généralement les téléservices, constituaient l'un des domaines d'application significatifs de ce qu'on appelle aujourd'hui les « autoroutes de l'information ».

Le télétravail peut, en effet, jouer un rôle important pour le maintien et le développement de services publics en zone rurale et le Gouvernement a décidé de favoriser l'implantation de points publics multiservices en zone rurale afin d'offrir aux habitants de zones éloignées des centres administratifs un lieu où seront implantées différentes administrations capables de recevoir les usagers, de traiter leurs dossiers et de leur fournir les prestations auxquelles ils ont droit.

Il y a, en 1994, des crédits budgétaires encore disponibles à cet effet. Et pendant trois ans, 15 millions de francs par an seront utilisés pour servir de levier ou de partenariat à des initiatives d'entreprises publiques, de grandes institutions sociales, de collectivités territoriales ou de tel ou tel service de l'Etat.

Ces points publics peuvent judicieusement servir de support au télétravail dans un objectif d'implantation des services publics et d'aménagement du territoire.

Afin d'encourager les administrations - vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas qu'un problème de technique, mais aussi un problème « culturel » - le ministère de la fonction publique a préparé un guide pratique du télétravail qui non seulement fait le point sur les aspects juridiques et techniques, mais suggère des méthodes d'organisation, car une évaluation des coûts et des avantages du télétravail est nécessaire. Comme pour l'accueil dont on parlait tout à l'heure, il s'agit, à l'intérieur des projets de service, d'avoir une réflexion conjointe et stratégique sur l'opportunité, l'utilité et l'intérêt du télétravail.

Le rectorat de Bordeaux a entrepris une expérience significative en la matière et je crois savoir que le ministère de la justice et celui de l'agriculture ont aussi des projets relativement importants à court terme.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. - Services généraux

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre : I. - Services généraux ».

Etat B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 18 929 872 francs ;

« Titre IV : 340 890 617 francs. »

Etat C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programmes : 19 030 000 francs ;

« Crédits de paiement : 9 730 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 20 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III. *(La réduction de crédits est adoptée.)*

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programmes et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programmes et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la fonction publique et des services généraux du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour un fait personnel.

M. Charles de Courson. C'est, en effet, en application de l'article 58, alinéa 4, que je prends la parole pour répondre à M. Pierna et à M. Derosier qui m'ont mis personnellement en cause en détournant le contenu de mon rapport sur plusieurs points que je voudrais évoquer rapidement.

Monsieur Pierna, vous avez prétendu que dans la fonction publique, le salaire minimum est inférieur au SMIC. C'est inexact. Voici les chiffres : au 1^{er} septembre 1994, un salarié du secteur privé payé au SMIC gagnait, net de cotisations sociales, 4 929,64 francs. Un fonctionnaire au minimum de la grille, c'est-à-dire à l'indice 226, avec l'indemnité de résidence - 3 p. 100 à Paris - et l'indemnité différentielle instituée par le décret du 2 août 1991, gagnait, net de cotisations sociales, 5 460,14 francs, soit un écart de 530 francs. Le salaire minimum dans la fonction publique est donc supérieur de 11 p. 100 au salaire minimum dans le privé.

Monsieur Derosier...

M. le président. Monsieur de Courson, n'abusez pas du temps de parole que je vous ai accordé, car il ne s'agit manifestement pas d'un fait personnel !

M. Bernard Derosier. Mais plutôt d'un fait politique !

M. le président. Si vous deviez répondre sur le fond à M. Derosier, je serais obligé de vous couper la parole.

M. Charles de Courson. Monsieur Derosier, soit vous n'avez pas lu le rapport...

M. Bernard Derosier. Soit vous l'avez mal écrit !

M. Charles de Courson. Non, il est tout à fait précis et exact ! Et il indique bien que, à structure équivalente, il y a une croissance supérieure à 3 p. 100.

Par conséquent, soit vous n'avez pas lu le rapport, soit vous êtes de mauvaise foi !

M. Bernard Derosier. Fait personnel, monsieur le président ! M. de Courson m'accuse de ne pas savoir lire !

M. le président. Par souci d'équité, je donne la parole à M. Pierna.

M. Louis Pierna. M. de Courson n'est pas honnête. *(« Fait personnel ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la*

démocratie française et du Centre.) Pour démontrer que les salaires de la fonction publique sont supérieurs à ceux du privé, il leur ajoute des indemnités. Je l'invite à venir dire aux employés de ma commune que leurs salaires sont élevés...

M. Charles de Courson. Je n'ai pas dit ça !

M. Patrice Martin-Lalande. Personne ne le prétend !

M. Louis Pierna. ... que l'augmentation de 0,5 p. 100 accordée au mois d'août est suffisante, et que le pouvoir d'achat des bas salaires des fonctionnaires a augmenté pendant la dernière période !

M. le président. Mes chers collègues, chacun s'est exprimé, un peu en dehors du règlement, admettez-le.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1560.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Equipement, transports et tourisme.

Tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 24 au rapport n° 1560) ;

M. Jean-Michel Couve, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome X).

Equipement et transports : urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transports aériens, météorologie ; budget annexe de l'aviation civile ; article 57.

Transports terrestres.

M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 22 au rapport n° 1560).

M. Charles Fèvre, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome VIII).

Mer.

Mme Elisabeth Hubert, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 8, volume 2 au rapport n° 1560).

Transports aériens et météorologie.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 23 au rapport n° 1560) ;

M. François Asensi, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome IX).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*